



ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

PARAKITO BRACELET MOUSTI-PROTECT RECHARGEABLE est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
BIOSYNEX
Numéro BCE: /
Boulevard Sébastien Brant 22
FR 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
- Nom commercial du produit: PARAKITO BRACELET MOUSTI-PROTECT RECHARGEABLE
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02674
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o XX - Bracelet, prévu pour plaquette
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
1 Bracelet prévu pour plaquette, avec 2 plaquettes	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Huile de menthe (CAS 8006-90-4) : 0,42%
Cymbopogon winterianus oil, fractionated, hydrated, cyclized (CAS -) : 7,5%
Lavande, Lavandula hybrida, extraits / huile de lavandine (CAS 91722-69-9) : 0,37%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

19 Répulsifs et appâts
Uniquement enregistré comme répulsif anti-moustique pour les humains.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	Lavandula Oil / Extract, Mentha Piperita Oil, Menthol, Linalyl Acetate, Linalool

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Moustiques

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PARAKITO BRACELET MOUSTI-PROTECT RECHARGEABLE :
BIOSYNEX, FR
- Fabricant Huile de menthe (CAS 8006-90-4):
W. NEUDORFF GMBH KG, DE
- Fabricant Cymbopogon winterianus oil, fractionated, hydrated, cyclized (CAS -):
Chemian Technology SARL, LU
- Fabricant Lavande, Lavandula hybrida, extraits / huile de lavandine (CAS 91722-69-9):
W. NEUDORFF GMBH KG, DE



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Évitez autant que possible le contact de la peau ou des vêtements traités avec les denrées alimentaires.
 - Lavez les mains avant de manger.
 - Lors de l'application du produit, éloignez-vous des surfaces destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)



Par ordre du
Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Fauconnier Steven

Le: 02/07/2025